



Le périmètre final du Parc est lié à l'adhésion des communes concernées. Le refus d'adhésion de collectivités n'empêchera pas le Parc de se créer.

La création de PNR entraîne la disparition de la structure du Pays de Gâtine ; les communes adhéreront au PNR et seront donc représentées directement au sein du PNR (ce qui n'est pas le cas actuellement au niveau du Pays où seuls les EPCI représentent les communes).

La Région s'engage financièrement auprès du nouveau Parc Naturel Régional. La Région portera maximum 8 PNR sur son territoire.

Ce nouveau syndicat, en lieu et place du Pays de Gâtine) exercera des missions d'information, de protection du patrimoine, d'aménagement, de développement économique et social et d'expérimentation.

La charte du PNR actuellement en cours de rédaction ne peut contenir d'interdictions générales et absolues ; elle définit des domaines d'intervention et incite les acteurs à se mobiliser autour de ces domaines. Ces règles ne peuvent être comparées à celle d'une zone Natura 2000, par exemple.

Les objectifs sont différents et ciblent les enjeux spécifiques du territoire dans un ensemble cohérent de mesures précises et concrètes, en faveur de la préservation et du développement du territoire rural.

L'étude préalable qui a permis d'obtenir l'avis d'opportunité du Préfet établit une stratégie autour de la Gâtine en héritage (patrimoine, milieux et paysages aux qualités préservées), la Gâtine en mouvement (territoire dynamique, en transition, « benaise » et ouvert) la Gâtine en partage (diversité des ressources durablement valorisée), ce qui amène à une Gâtine mobilisée (acteurs sensibilisés, engagés et innovants).

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU et Madame Camille BEVILLON terminent leur présentation en invitant les élus du Conseil, s'ils le souhaitent, à rejoindre les différents ateliers thématiques.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RIMBEAU et Madame BEVILLON pour cette belle présentation ; la Commune suivra l'évolution de cette charte et se positionnera pour l'adhésion fin 2025.

\*\*\*

\*\*

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité. Madame Sophie MARTIN est nommée secrétaire de séance.

## 1 – Virements de crédits

Monsieur Le Maire indique que, suite à une erreur administrative, il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement ainsi qu'en section de fonctionnement :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- INVESTISSEMENT		
	Section DEPENSES		
BUDGET GENERAL	Chap. article	Somme	Somme
2152 – Installation de voirie	2152		-5.500€
45411 – Travaux exécutés d'office	45411	+ 5.500€	
TOTAL		+ 5.000€	-5.000€

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS - FONCTIONNEMENT		
	Section DEPENSES		
BUDGET GENERAL	Chap. article	Somme	Somme
651228 – Entretien autres bâtiment	61522		- 5.500€
657381 – Subvention autres établissement	657381	+ 5.500€	
TOTAL		+ 5.500€	- 5.500€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

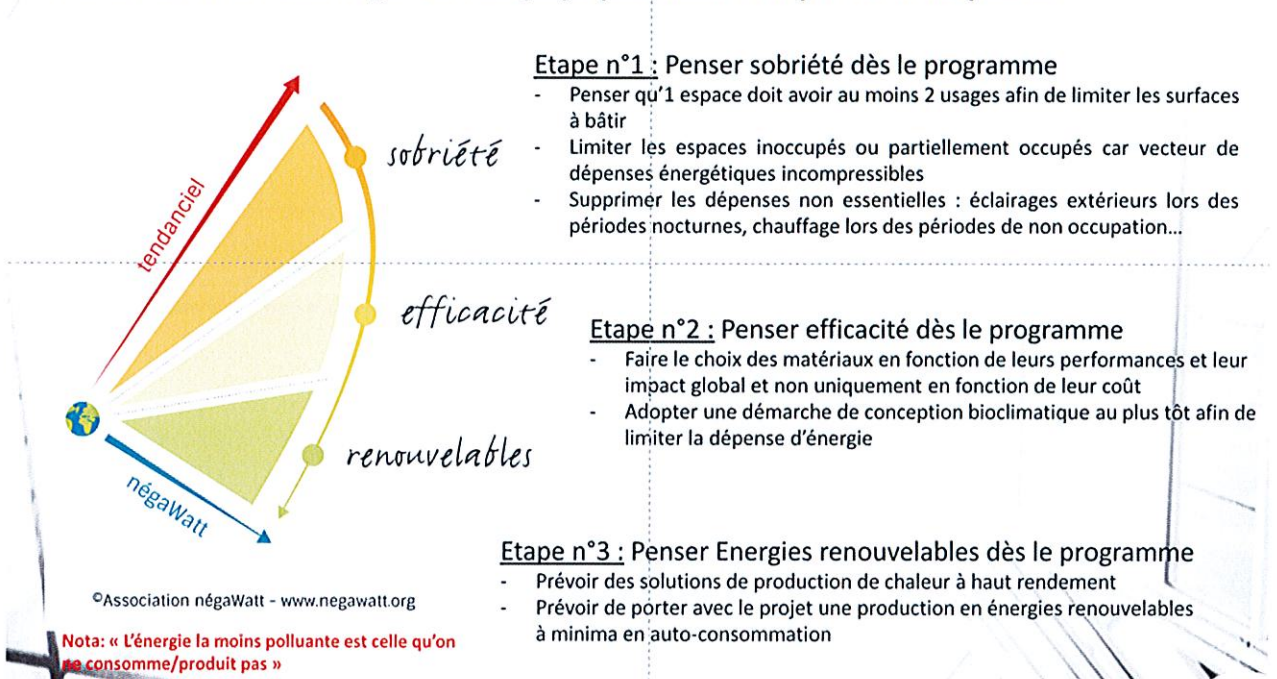
- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 2- Projet Accueil périscolaire et Bibliothèque

Monsieur le Maire souhaite faire une mise à niveau des informations concernant ce projet afin de permettre à chacun des conseillers d'avoir une vision globale de ce beau projet de mandat.

Il rappelle la nécessité de réaliser un projet performant et le plus économe possible.

**Ambition du Maître d'Ouvrage : Avoir un projet performant et le plus économe possible**



Il ajoute qu'après mûre réflexion, le projet permettrait d'exploiter la spécificité du site des parcelles actuelles de la bibliothèque et de la salle de la Croix-Rouge, pour créer un bâtiment à deux niveaux avec des accès séparés et un raccordement PMR.

L'idée est en effet d'installer l'accueil périscolaire en lieu et place de la salle de la Croix-Rouge et à l'étage l'accès à la nouvelle bibliothèque/salle d'exposition/coworking. Cette configuration permet d'obtenir des accès différenciés et des lieux de stationnement adéquats.

Les tableaux des surfaces sont présentés pour chacun des bâtiments mais Monsieur le Maire précise bien qu'il s'agit d'un premier état d'avancement du projet, un recalcul précis devant être fait entre les souhaits et les besoins réels et fonctionnels de chacune des structures.

De même, la première estimation prévisionnelle présentée au conseil reste une estimation qui sera retravaillée en lien avec le calcul des surfaces.

Les prochaines étapes consistent à réunir les différents financeurs autour de la table pour avoir une vision plus réaliste de la capacité d'autofinancement que devra dégager la Commune et de l'emprunt qui devra nécessairement être contracté par la Commune.

Cette réunion permettra ensuite de lancer une consultation pour la maîtrise d'ouvrage qui accompagnera les élus pour le choix de l'architecte et des entreprises de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'a priori, les échos perçus auprès de la population campidénarienne sur ce beau projet sont plutôt positifs. Il demande néanmoins aux représentants de la presse de ne pas évoquer l'enveloppe prévisionnelle financière présentée ce soir en conseil, cette dernière devant être approfondie et retravaillée en fonction des surfaces des structures. Il serait contre-productif d'en faire part en l'état du dossier actuel.

## 3- Règlement de collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Gâtine exerce la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur 2 secteurs : Coulonges et Champdeniers. Le 21 février 2023, le conseil communautaire de la CCVG a émis un avis favorable sur le règlement de collecte des ordures ménagères proposé par le conseil d'exploitation.

Ce règlement est notifié à chacune des communes concernées afin de permettre au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale, de prendre l'arrêté adoptant le règlement sur son territoire communal.

Ce règlement « guide de collecte » donne des indications précieuses aux collectivités quant à leurs obligations concernant la circulation, le stationnement et l'entretien des voies afin de permettre le passage et la facilitation de la collecte.

L'arrêté sera affiché sous quelques jours.

En parallèle, la Commune doit réaliser un état des lieux des containers installés au profit des bâtiments publics (mairie, école, salle des fêtes, etc).

En effet, pour une question d'équité entre usagers, professionnels et privés, les collectivités seront dorénavant soumises à la redevance ordures ménagères en fonction du nombre de containers mis à disposition. Un premier état des containers mis à disposition a été présenté par le SICTOM, faisant apparaître 22 containers, soit une redevance de 4.524€ au titre de l'année 2023 (inscrits au budget).

Les agents techniques vont répertorier et numérotter ces containers afin que la Commune soit à même de vérifier leur emplacement (beaucoup sont répertoriés au 30 Grand Rue) et leur utilité sur site.

#### **4- Appel à un service civique – Ecole de Champdeniers.**

Monsieur le Maire rappelle que les agents périscolaires ont dû intervenir lors d'une bagarre sur le temps méridien et que des sanctions d'exclusion ont concernées 5 élèves.

Suite à cet incident, le Maire et l'un de ses adjoints ont déjeuné avec les 5 enfants concernés pour les sensibiliser à la vie collective et une intervention pédagogique menée par la gendarmerie s'est déroulée pour les classes de CM1 et CM2.

La question se pose donc d'acter une mission spécifique lors des temps périscolaires ; il ajoute que la Commune peut faire appel au Service Civique.

Plusieurs conseillers indiquent que les échos de cette bagarre ont fait grand bruit à Champdeniers ; ils s'interrogent sur ce climat de violence et de grossièreté qui semble s'installer et questionne le Maire sur l'action des enseignantes auprès des élèves. Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne peut intervenir que sur les temps périscolaires et qu'il n'est pas maître des actions et décisions de l'équipe éducative.

La question de l'utilité des sanctions et de leurs impacts tant auprès des enfants que de la cellule familiale est soulevée. La commission scolaire avait prévu de revoir le règlement intérieur des services périscolaires ; c'est l'occasion de travailler sur ce sujet délicat.

En attendant, Monsieur le Maire propose qu'une délibération soit prise pour valider le recours à un service civique, à charge pour la commission scolaire d'étudier cette proposition et de la mettre ou non en place.

Il expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que la Commune réfléchisse à ce dispositif afin de formaliser les missions et de déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 du CGCT,

**Vu** le Code du Service National,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- ⇒ de déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS).
- ⇒ d'autoriser la formalisation de missions,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- ⇒ de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- ⇒ de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

##### **5 – Autorisation plan d'épandage – SCEA COSMOPORC**

Monsieur le Maire présente au conseil le dossier présenté par la SCEA COSMOPORC de Pamplie et déposé en Préfecture concernant la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage afin d'engraisser tous les animaux sur le site d'élevage, le remplacement de la fosse actuelle par une nouvelle fosse couverte sur le site, la construction d'une nouvelle fosse de stockage (relais) sur la Commune de Surin ainsi que l'actualisation du plan d'épandage.

Il explique que l'éleveur a été reçu en mairie afin de répondre à quelques questions relatives au plan d'épandage et que ce dernier a apporté toutes les réponses, précisant que les terres ajoutées au plan d'épandage sur la Commune de Champdeniers sont intégrées en réserve mais que la SCEA n'a pas vocation à les utiliser.

Monsieur le maire présente un plan de situation et les parcelles situées sur le territoire de Champdeniers.

Il ajoute que les 8 communes concernées par ce dossier sont invitées par la Préfecture des Deux-Sèvres à émettre un avis.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ d'émettre un avis favorable sur ce dossier,
- ⇒ d'autoriser le Maire à transmettre cet avis aux services concernés de la Préfecture des Deux-Sèvres.

## 6 \_QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Marronnier du lotissement Les Hauts de la Grange Lucas : Monsieur le maire explique que le marronnier, dont le conseil municipal avait souhaité préserver l'emplacement sur la voirie, présente de graves signes de faiblesse ; à l'occasion de la chute d'une branche sur une voiture (heureusement sans gravité et sans blessé), on peut constater que le tronc est creux. Il n'y a donc plus lieu de tergiverser sur son avenir et qu'il faut maintenant réfléchir à son remplacement.
- ⇒ Recrutement médecin : Monsieur le Maire fait état du non avancement de ses démarches avec les professionnels du secteur médical sur la Commune. Il souhaite donc faire appel à un cabinet de recrutement et demande l'aval des conseillers, cette décision ne nécessitant pas de délibération spécifique puisque s'agissant d'un contrat de prestation supporté par la section de fonctionnement. Les élus conviennent qu'il faut tenter toutes les solutions possibles pour répondre à une demande de plus en plus pressante et un risque avéré de se retrouver sans médecin d'ici 2 ans.
- ⇒ Travaux : la période de mai à juin risque d'être entravé par des travaux menés par le Département en voirie centrale du bourg. Il faudra être attentif à communiquer auprès des riverains et des commerçants et artisans.
- ⇒ Inauguration du city-stade et du Jardin du Paradis programmés pour le 17 juin prochain, sauf contrordre.
- ⇒ Monsieur Christophe TEXIER précise qu'il a participé à l'assemblée générale du Comité des fêtes lors de laquelle Eric BONNEAU, son président, a présenté sa démission. Au regard des manifestations programmées (fête de la musique et marché de Noël), il a accepté de prendre en charge l'intérim de la présidence jusqu'à la fin de l'année 2023 afin de préserver ces deux grosses animations sur le territoire communal.

\*\*

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.**

*Date du prochain conseil : 20 avril 2023.*

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire,

Les Membres



ARCOURT Denis	Présent
BLUTEAU Jean-Pierre	Présent
BORDAGE Nathalie	Présente
DUMOULIN Guillaume	Excusé
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	Absente
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	Présent
PERROT-GAUTIER Matthieu	Présent
POUSSARD Yves	Présent
EMAURE Adeline	Présente
RYSSSEN Jean-Marie	Présent

SABOURIN Fanny	<i>Absente</i>
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	<i>Excusée (pouvoir à Jean-Marie RYSEN)</i>
TALABARD Philippe	<i>Absent</i>
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	Présent